VILLE DE
LA VERRIÈRE

Stationnement en zone bleue



Procédure d'attribution des macarons zone bleue

- Les demandes de stationnement prolongées sont disponibles à l’accueil de la Mairie et sur le site de la ville.
- La demande de stationnement prolongée est à remettre par les riverains concernés à l’accueil de la Mairie où en main propre à la police municipale au 19 rue de la Mare. Elle est accompagnée d’une photocopie de justificatif de domicile de moins de 3 mois et de la copie de la carte grise.
- La demande est transmise au Maire qui la retourne à la police municipale pour traitement.
- Un courrier est proposé à la signature du Maire rappelant la règle.

(Refus, non conforme, autorisation 2 ans…)

- Le macaron une fois fabriqué est remis avec le courrier signé du Maire au domicile des intéressés par courrier.

Documents

Arrêté de stationnement zone bleue
Formulaire de demande de macaron zone bleue